

Date de transmission de l'acte: 01/09/2026

Date de reception de l'AR: 01/09/2026

089-218900041-DE_061_2026-DE

A G E D I

République Française

Département : YONNE

Arrondissement : Avallon

AISY SUR ARMANÇON - Commune

Séance du vendredi 28 août 2026

Délibération N° DE_061_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation : 20/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit août deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Nicolas DEZE.

Présents : Olivier CADART, Nicolas DEZE, Chantal BESANÇON, Eliane MURGEY, Anthony LEMERCIER, Sandrine PHILIPPE, Geoffrey PLANTAROSE, Maxime DOR

Représentés : Marie-Emmanuelle FINCO représentée par Chantal BESANÇON, Jacky FINCO représenté par Anthony LEMERCIER, Patricia DE IRAHOLA représentée par Nicolas DEZE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Geoffrey PLANTAROSE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Contrat contrôle des hydrants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit assurer le contrôle et la vérification régulière de ses points d'eau incendie (hydrants), afin de s'assurer de leur bon fonctionnement et de leur disponibilité.

La commune d'Aisy-sur-Armançon dispose de **15 hydrants et citernes**.

Jusqu'à présent, cette prestation était réalisée par la société **BEDRICH**, pour un montant de **1 962 € par an** lors de la dernière prestation.

La société **EIRL CHEVALLIER** a proposé à la commune d'assurer le contrôle des hydrants dans le cadre d'un contrat d'une durée de **trois ans**.

Afin d'assurer une première vérification complète du parc des hydrants lors de la reprise de la prestation, l'EIRL CHEVALLIER prévoit, pour la première année, le contrôle de l'ensemble des **15 hydrants** ainsi que les contrôles des autres points d'eau concernés.

Le devis prévoit notamment les tarifs suivants :

- contrôle du débit et de la pression : **65 € HT par hydrant** ;

DE_061_2026

- contrôle fonctionnel des citernes : **25 € HT par unité** ;
- contrôle fonctionnel du point d'aspiration : **25 € HT par unité** ;
- déplacement : **35 € HT**.

Le montant de la prestation prévue pour la première année s'élève à **1 085 € HT, soit 1 302 € TTC**.

Pour les deux années suivantes, afin d'assurer un suivi régulier du parc, le contrôle des hydrants sera réalisé de manière échelonnée, à raison d'environ **un tiers des hydrants par année**, soit **5 hydrants par an**, conformément aux conditions prévues dans le contrat.

Cette proposition permet à la commune de bénéficier d'un suivi régulier de ses hydrants tout en diminuant le coût des prestations des deuxième et troisième années par rapport à la prestation précédemment réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la proposition de l'**EIRL CHEVALLIER** pour assurer le contrôle des hydrants de la commune ;
- d'approuver la conclusion d'un contrat d'une durée de **trois ans** ;
- de prendre acte du contrôle complet des **15 hydrants la première année**, pour un montant de **1 085 € HT, soit 1 302 € TTC**, conformément au devis ;
- de prévoir, pour les deuxième et troisième années, un contrôle échelonné d'environ **un tiers des hydrants par année**, conformément aux conditions prévues au contrat ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'EIRL CHEVALLIER**, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;
- de préciser que les prestations seront facturées chaque année en fonction des contrôles effectivement réalisés et conformément aux tarifs et conditions prévus au contrat ;
- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires au règlement des prestations correspondantes.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Nicolas DEZE
Président de séance



Geoffrey PLANTAROSE
Secrétaire de séance

